



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 05/2011 du 11 mars 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture – CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 05/2011 du 11 mars 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°05 du 11 mars 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2010/0587	14/10/2010	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Hôtel Consulaire à Auxerre - CCI	4
PREF/CAB/2010/0588	14/10/2010	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance à l'Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais à AVALLON – CCI	5
PREF/CAB/2010/0589	14/10/2010	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé Bijouterie DIOT à Auxerre	5
PREF/CAB/2010/0590	14/10/2010	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Agence MAIF à Auxerre	6
PREF/CAB/2010/0591	14/10/2010	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé Station Service GUILLEMEAU à AVALLON	7
PREF/CAB/2010/0592	14/10/2010	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance Magasin LIDL à MONETEAU	8
PREF/CAB/2010/0593	14/10/2010	Arrêté modifiant l'installation d'un système de vidéosurveillance autorisé SAS CYBERTOU INTERMARCHÉ à TOUCY	8
PREF/CAB/2010/0594	14/10/2010	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé Agence Banque Populaire – 1 rue Delacroix à AUXERRE	9
PREF/CAB/2010/0595	14/10/2010	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé Agence Banque Populaire à TONNERRE	10
PREF/CAB/2010/0596	14/10/2010	Arrêté modifiant un système de vidéosurveillance autorisé Agence Banque Populaire à BLENEAU	11
PREF/CAB/2010/0597	14/10/2010	Arrêté modifiant un système vidéosurveillance autorisé Agence Banque Populaire à VERMENTON	11
PREF/CAB/2010/0598	14/10/2010	Arrêté autorisant le renouvellement d'un système de vidéosurveillance Agence Banque Populaire à AILLANT-sur-THOLON	12
PREF/CAB/2010/0605	25/10/2010	Arrêté autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Parking extérieur au Centre Hospitalier d'Auxerre	13
PREF-CAB-2011-0071	01/03/2011	Arrêté portant agrément pour les formations aux premiers secours du Codep Yonne FFESSM	14
PREF - CAB – 2011 – 0075	03/03/2011	Arrêté portant organisation d'un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et d'un examen de révision du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique le 9 avril 2011 au centre nautique municipal Pierre Toinot à SENS	15
2011-0078	09/03/2011	Arrêté portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Yonne, hors agglomération	15

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/2011/0031	28/02/2011	Arrêté portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale	17
PREF-DCPP-2011-0035	03/03/2011	Arrêté portant abrogation du règlement d'eau du Moulin Belthier sis à BEAUVOIR	20
PREF-DCPP-2011-0034	03/03/2011	Arrêté portant abrogation du règlement d'eau du Moulin Colmiers sis à EGENY	20
PREF/DCPP/SRCL/2011/0047	10/03/2010	Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de THIZY, à compter du 14 mars 2011	21

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT 2011 0163	25/02/2011	Arrêté établissant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin des élections cantonales de mars 2011	21
PREF DCT 2011 0167	01/03/2011	Arrêté modifiant l'arrêté PREF DCT 2011 0163 du 25 février 2011 établissant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin des élections cantonales de mars 2011	25
PREF-DCT-2011-165	01/03/2011	Arrêté portant classement de l'office de tourisme d'Avallon en catégorie 3 étoiles	29
PREF-DCT-2011-172	04/03/2011	Arrêté portant classement de l'office de tourisme de Chablis en catégorie 2 étoiles	29
PREF DCT 2011 0174	07/03/2011	Arrêté portant constitution d'une commission de contrôle des opérations de vote à SENS pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011	30
PREF DCT 2011 0175	07/03/2011	Arrêté portant constitution d'une commission de contrôle des opérations de vote à AUXERRE pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011	30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

	08/02/2011	Commission départementale d'orientation agricole	31
DDT/SEFC/2011/0014	08/03/2011	Arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de LIXY	35

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP/SJ/2011/0060	22/02/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Aviron Fargeaulais	35
DDCSPP/SJ/2011/0072	07/03/2011	Arrêté portant agrément de groupements sportifs – Tennis club Yonne Nord 89140 VINNEUF	36
DDCSPP-SG-2011-0075	08/03/2011	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	36

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

2011 - 1.89.04	15/02/2011	Arrêté préfectoral portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise PASCO Marjory à 89150 DOMATS	36
2011 - 1.89.05	31/01/2011	Arrêté préfectoral portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise RAYNAUD Magalie à 89150 DOMATS	37
2011 - 1.89.06	03/02/2011	Arrêté préfectoral portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – entreprise DHAUSSY Sandrine à 89140 PONT SUR YONNE	37
2011 - 1.89.07	03/02/2011	Arrêté préfectoral portant agrément « simple » d'un organisme de services à la personne – Entreprise VERGNADOUX Gilles à 89130 MEZILLES	38
2011 - 1.89.08	15/02/2011	Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise TIXIER Claude – 89320 ARCES DILO	38
2011 - 1.89.09	15/02/2011	Arrêté préfectoral portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise AVRIL Sandrine – 89140 VILLEMANOCHÉ	39

AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARS/DT89/2011-002	04/01/2011	Arrêté portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	39
ARSB/DT89/OS/2011-005	11/02/2011	Arrêté portant modification du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier Auxerre Tonnerre (Yonne)	40
ARSB/DT89/OS/2011-006	21/02/2011	Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne à Auxerre (89)	40

GENDARMERIE

PREF/MAP/2011/017	09/03/2011	Arrêté donnant délégation de signature au Colonel Olivier LE BIANIC pour les prestations d'escortes	41
-------------------	------------	---	----

- Organismes régionaux**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNES**

DSP 027/2011	21/02/2011	Décision conjointe portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 89-61 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB	41
--------------	------------	---	----

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

	02/03/2011	Arrêté complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail prévue à l'article L 4614-14 du code du travail	42
--	------------	---	----

- Organismes nationaux**RESEAU FERRE DE FRANCE**

	28/02/2011	Décision de déclassement du domaine public - Commune de Ravières	43
--	------------	--	----

CONCOURS**YONNE****Centre hospitalier de Sens**

	31/01/2011	Avis d'ouverture de concours sur titre en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (option cuisine) (annule et remplace l'avis de concours publié dans le recueil n°4 du 25 février 2011 – même option)	44
--	------------	---	----

EHPAD – Saint Sauveur en Puisaye

		Avis de concours sur titre pour le recrutement de 4 aides-soignants à l'EHPAD – Résidence Gandrille en Bel Air à Saint Sauveur en Puisaye (89)	44
		Avis de concours externes sur titres pour le recrutement de deux infirmiers en soins généraux et spécialisés à l'EHPAD – Résidence Gandrille en Bel Air à Saint Sauveur en Puisaye (89)	45
		Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié cuisine/restauration à l'EHPAD Gandrille en Bel Air à Saint Sauveur en Puisaye (89)	45

Agence régionale de Santé de Bourgogne – Délégation territoriale de la Nièvre

		Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (58)	46
--	--	---	----

1. Cabinet

**ARRETE N°PREF/CAB/2010/0587 du 14 octobre 2010
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
à l'Hôtel Consulaire à Auxerre - CCI**

Article 1^{er} : M. KALUZNY est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement « Hôtel consulaire » situé 26 rue Etienne Dolet à Auxerre, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Fabrice KALUZNY (Directeur Equipements et Territoires à la CCI), M. Olivier CONSTANT (Directeur Formation et Emploi), M. Stéphane GERMAIN (Directeur général CCI de l'Yonne), 1 responsable HYPERION.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Les panneaux ou les affichettes devront, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 10 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0588 du 14 octobre 2010
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
à l'Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais à AVALLON - CCI

Article 1^{er} : M. KALUZNY est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement « Hôtel des Entreprises » situé ZA de la Grande Corvée à Avallon (89200), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection des bâtiments publics

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Fabrice KALUZNY (Directeur Equipements et Territoires à la CCI), M. Philippe TALBORDET (Adjoint technique), Mme Mireille MEZIERE (Assistante commerciale), M. Stéphane GERMAIN (Directeur général CCI de l'Yonne), 1 responsable HYPERION.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Les panneaux ou les affichettes devront, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 10 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0589 du 14 octobre 2010
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé
Bijouterie DIOT à Auxerre

Article 1^{er} : Mme DIOT est autorisée, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Bijouterie DIOT située 14 rue de l'Horloge à Auxerre, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 7 caméras intérieures et une caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Protection Incendie/Accidents
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- Mme Carole DIOT (gérante), M. Daniel DIOT (associé), 1 responsable ABC Sécurité.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Les panneaux ou les affichettes devront, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2008.0442 du 18 juin 2008 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0590 du 14 octobre 2010
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
Agence MAIF à Auxerre

Article 1^{er} : M. REBEYROL est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Agence MAIF située 31 rue Louis Richard à Auxerre (89000), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 1 caméra intérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Bernard REBEYROL (directeur DIGP), Bruno TUFFIGO (responsable service sécurité MAIF), M. Stéphane SENECHAULT (responsable service maintenance), Mme Corinne HERMANT (responsable agence d'Auxerre), 1 responsable SGOF Sécurité.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

**ARRETE N°PREF/CAB/2010/0591 du 14 octobre 2010
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé
Station Service GUILLEMEAU à AVALLON**

Article 1^{er} : M. Franck GUILLEMEAU est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Station Service Guillemeau située 1 rue de la Grande Corvée à Avallon (89200), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 2 caméras intérieures et 13 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. André GUILLEMEAU (co-gérant), M. Franck GUILLEMEAU (co-gérant), M. Denis GUILLEMEAU (co-gérant), Mme Odile GUILLEMEAU (service administratif), 1 responsable STANLEY Solutions de sécurité.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Les panneaux ou les affichettes devront, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 7 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°PREF/DRLP/2004.0376 du 14 mai 2004 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0592 du 14 octobre 2010
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance
Magasin LIDL à MONETEAU

Article 1^{er} : M. MASSON est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement LIDL situé Rue de Londres – ZA des Macherins à Monéteau (89470), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 16 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Bertrand MASSON (directeur régional), M. Bertrand MOCQUANT (responsable des ventes), M. Axel MONOTTOLI (adjoint des ventes), M. Nicolas PRITULIN (responsable technique), le responsable du magasin, 1 représentant NISCAYAH.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0593 du 14 octobre 2010
modifiant l'installation d'un système de vidéosurveillance autorisé
SAS CYBERTOU INTERMARCHE à TOUCY

Article 1^{er} : M. Jean-Luc LEFEBVRE est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement INTERMARCHE situé Route d'Avallon à Toucy (89130), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 10 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Protection Incendie/Accidents
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Jean-Luc LEFEBVRE (PDG), M. Didier ROBIN (Comptable), M. Olivier GALLET (chef magasin), 1 responsable ANAVEO.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Les panneaux ou affichettes devront, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2010.0043 du 4 février 2010 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

**ARRETE N°PREF/CAB/2010/0594 du 14 octobre 2010
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé
Agence Banque Populaire – 1 rue Delacroix à AUXERRE**

Article 1^{er} : Le Responsable sécurité de la BPBFC est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Agence Banque Populaire située 1 Avenue Delacroix à Auxerre (89000), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 4 caméras intérieures et une caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- 1 personnel télé surveilleur CRITEL, le directeur de l'agence, le responsable service sécurité, 1 responsable VIRELEC.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devra figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral PREF/D1/B2/98.381 du 29 avril 1998 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

**ARRETE N°PREF/CAB/2010/0595 du 14 octobre 2010
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé
Agence Banque Populaire à TONNERRE**

Article 1^{er} : Le Responsable sécurité de la BPBFC est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Agence Banque Populaire située 10 rue Vaucorbe à Tonnerre (89700), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- 1 personnel télé surveilleur CRITEL, le directeur de l'agence, le responsable service sécurité, 1 responsable VIRELEC.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devra figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral PREF/D1.B2.98.394 du 29 avril 1998 est abrogé.

Article 8 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copies seront adressées :

- au responsable sécurité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- au directeur de l'agence Banque Populaire de Tonnerre
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne
- au sous-préfet d'Avallon
- au maire de la commune de Tonnerre.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0596 du 14 octobre 2010
modifiant un système de vidéosurveillance autorisé
Agence Banque Populaire à BLENEAU

Article 1^{er} : Le Responsable sécurité de la BPBFC est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Agence Banque Populaire située 2 rue de Turenne à Bléneau (89220), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- 1 personnel télé surveilleur CRITEL, le directeur de l'agence, le responsable service sécurité, 1 responsable VIRELEC.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devra figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral PREF/CAB/2009.0038 du 20 avril 2009 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0597 du 14 octobre 2010
modifiant un système vidéosurveillance autorisé
Agence Banque Populaire à VERMENTON

Article 1^{er} : Le Responsable sécurité de la BPBFC est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Agence Banque Populaire située 1 Place Jean Jaurès à Vermenton (89270), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- 1 personnel télé surveilleur CRITEL, le directeur de l'agence, le responsable service sécurité, 1 responsable VIRELEC.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devra figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral PREF/D1/B2/98.202 du 10 mars 1998 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

**ARRETE N° PREF/CAB/2010/0598 du 14 octobre 2010
autorisant le renouvellement d'un système de vidéosurveillance
Agence Banque Populaire à AILLANT-sur-THOLON**

Article 1^{er} : Le Responsable sécurité de la BPFBC est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer dans l'enceinte de l'établissement Agence Banque Populaire située 31 Grande Rue Saint-Antoine à AILLANT-sur-THOLON (89110), un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 7 caméras intérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- 1 personnel télé surveilleur CRITEL, le directeur de l'agence, le responsable service sécurité, 1 responsable VIRELEC.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur le panneau informant le public de manière claire et permanente, devra figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Le panneau ou l'affichette devra, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 30 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 7 : L'arrêté préfectoral PREF/CAB/N°2005.0619 du 30 novembre 2005 est abrogé.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE N°PREF/CAB/2010/0605 du 25 octobre 2010
autorisant l'installation d'un système de vidéosurveillance - Parking extérieur au Centre Hospitalier d'Auxerre

Article 1^{er} : M. GOUIN est autorisé, à compter de la date du présent arrêté, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, à installer sur le parking extérieur du centre hospitalier situé 9 boulevard de Verdun à Auxerre, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, comprenant 8 caméras extérieures.

Le système considéré est mis en place pour assurer la :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Le système doit être conforme aux normes techniques défini par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé et ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Article 2 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mise en place. Les personnes responsables du système de vidéosurveillance et du droit d'accès sont :

- M. Pascal GOUIN (Directeur général), M. Bernard LABORDERIE (Directeur adjoint), M. Stéphane ROBERT (Responsable sécurité), M. Romaric FEY (Responsable service électrique), 1 responsable SPIE EST.

Article 3 : Le public devra être informé, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, de l'existence d'un système de vidéosurveillance par une signalétique appropriée. Sur les panneaux informant le public de manière claire et permanente, devront figurer le nom ou la qualité, ainsi que le numéro de téléphone de la personne auprès de laquelle le droit d'accès aux images, peut être sollicité. Les panneaux ou les affichettes devront, en outre, mentionner les références de la loi et du décret susvisés.

Article 4 : Le système de vidéosurveillance installé comporte un dispositif d'enregistrement d'images. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans **un délai maximum de 15 jours**.

Article 5 : Toutes modifications substantielles qui pourraient intervenir dans les éléments portés au dossier ayant fait l'objet de la demande visée ci-dessus (ex : configuration, activité, lieux protégés...), devront être signalées à l'autorité administrative ayant accordé la présente autorisation.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation **doit tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE n°PREF-CAB-2011-0071 du 1er mars 2011
portant agrément pour les formations aux premiers secours du Codep Yonne FFESSM

Article 1er: Le Codep Yonne FFESSM est agréé au niveau départemental pour assurer les formations préparatoires initiales et continues aux premiers secours, citées ci-dessous :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)

Article 2 : Ces formations s'adressent uniquement aux plongeurs licenciés FFESSM.

Article 3 : Le Codep Yonne FFESSM s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet,
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs,
- proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées,
- présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, précisant la nature des formations aux premiers secours qu'elle peut dispenser,
- adresser au préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) les ouvertures de session et à l'issue des formations, les procès-verbaux de fin de session,
- informer le préfet (service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile) de tout changement de statuts ou d'organisation de l'enseignement dispensé,
- bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicatas.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans et renouvelé, à la demande de l'association, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formations.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens de formation aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner les formateurs,
- d) annuler l'enregistrement.

Article 6 : Les agréments pour les formations aux premiers secours valent pour la formation des moniteurs et dans les conditions prévues au décret du 12 juin 1992 en particulier en ce qui concerne son article 3.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmis à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE n°PREF - CAB – 2011 – 0075 du 3 mars 2011
portant organisation d'un examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et d'un
examen de révision du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique le 9 avril 2011 au
centre nautique municipal Pierre Toinot à SENS

Article 1^{er} : une session d'examen pour la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'une révision quinquennale seront organisés :

- le samedi 9 avril 2011 à partir de 8 h 00 au centre nautique municipal de SENS

Article 2 : Le jury, sous la présidence de M. Alexandre SANZ, chef du service interministériel de défense et de protection civile, sera composé de :

Membres titulaires :

M. Grégory VITU, représentant le DDSP

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne ou son représentant

M. Patrice DELECLUSE (BEESAN) et M. Jocelyn THIEL, représentant le groupement des CRS

Mme Anne VIRTEL, représentant la DDCSPP

M. Gilles PREUX et M. Philippe LE FLOCH, représentant le DDSIS

M. Pascal CRIEZ, professeur d'éducation physique et sportive et MNS

M. Gérald CZARCHOR (BEESAN), représentant l'organisme formateur

M. Samuel PERRAULT (A.d. Formation), représentant l'association de secourisme formatrice

M. Dominique BESSET (FFSS 89)

M. Patrick MARIN (FFSS 89)

M. Gérard BOLLE (AFPS 89)

M. Jean-Pierre BARRET (MNS)

M. Jean Luc BURE (MNS)

M. Rémi GRAILLOT (MNS)

M. Stéphane JEANDEAU (BEESAN)

Mme Sandrine BAULANT (BEESAN)

M. le docteur Frédéric COCQUEMPOT, médecin-chef départemental à la DJSL

Membres suppléants :

M. le Docteur THOMASSIN, médecin-chef départemental des sapeurs pompiers

Article 3 : Le jury délibèrera sous la présidence du préfet ou de son représentant avec la participation minimum d'un médecin, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou de son représentant et du responsable de la structure nautique en sa qualité de personne qualifiée.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE PREFECTORAL n°2011-0078 du 9 mars 2011
portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la
Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes
nationales et autoroutes non concédées du département de l'Yonne, hors agglomération

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté est applicable aux travaux exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre Est sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Yonne, hors agglomération, ainsi qu'aux situations d'urgence.

Le présent arrêté abroge tout arrêté de même nature pris antérieurement.

ARTICLE 2 : Les restrictions prévues à l'article 3 s'appliquent aux chantiers courants quelle que soit la nature des travaux.

Sont dits courants, les chantiers :

- qui n'entraînent pas de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier de ces journées,
- qui n'entraînent pas d'alternat supérieur à 500 mètres, ni de déviation,
- qui concernent des routes dont le débit par voie laissée libre à la circulation ne doit pas dépasser :
 - sur les routes bidirectionnelles, 1000 véhicules/heure, pour une voie \geq 3 m, hors alternat,
 - sur les routes à chaussées séparées, 1500 véhicules/heure en rase campagne et 1800 véhicules/heure en zone urbaine ou péri-urbaine,
- qui, sur les routes à chaussées séparées et les autoroutes, n'entraînent pas :
 - de zone de restriction de plus de 6 km,
 - de basculement partiel ou total,
 - d'alternats sur la partie bidirectionnelle d'une bretelle de diffuseur d'une durée supérieure à 2 jours, et concernant un trafic par sens supérieur à 200 véhicules/heure. De plus, ils ne doivent pas occasionner de remontée de file sur la bretelle de décélération,
 - de réduction de largeur des voies laissées libres à la circulation,
 - d'inter distance entre deux chantiers consécutifs inférieure à :
 - 5 km si l'un des deux chantiers ne neutralise pas de voie de circulation,
 - 10 km, si l'un des deux chantiers ne laisse libre qu'une voie de circulation,
 - 20 km, si les deux chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des deux chantiers entraîne un basculement de trafic,
 - 30 km si les deux chantiers entraînent un basculement de trafic (quelle que soit la chaussée concernée).

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes à la circulation peuvent être imposées au droit des chantiers courants :

- routes bidirectionnelles

- limitation de vitesse à 70 km/h, 50 km/h, 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner sur les accotements
- alternat réglé au moyen de piquets K10, de feux tricolores mobiles, sur une longueur maximale de 500 mètres
- neutralisation de la voie latérale sur les sections de route à trois voies, sur une longueur maximale de 500 mètres

- routes à chaussées séparées (y compris autoroutes)

- limitation de vitesse à 110 km/h, 90 km/h, 70 km/h ou 50 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner sur les bandes d'arrêt d'urgence ou accotements
- réduction à une voie par sens de circulation, sur une longueur maximale de 1500 mètres en section courante ou sur l'ensemble d'un créneau de dépassement

Les restrictions seront appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré, en conformité avec les schémas du guide technique de signalisation temporaire (manuel du chef de chantier) réalisé par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements.

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté particulier réglementaire.

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers ainsi que de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés dès que les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu.

ARTICLE 5 : La signalisation des chantiers doit être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : En situation d'urgence (accidents, dangers temporaires inopinés...), des restrictions spécifiques peuvent être imposées jusqu'à régularisation ultérieure par un arrêté particulier.

ARTICLE 7 : Entrent également dans le champ d'application du présent arrêté les chantiers courants réalisés par des occupants du domaine public (concessionnaires de réseaux ou entreprises intervenant pour le compte des concessionnaires, etc). Ils doivent faire l'objet, nonobstant toutes les autres procédures réglementaires (permission de voirie, accord préalable, etc...), d'une demande écrite à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, qui a autorité pour autoriser ou non la tenue du chantier, au moins 10 jours calendaires avant l'ouverture du chantier.

Le chef de district de la DIR Centre-Est territorialement compétent portera à la connaissance des entreprises intervenant sur son réseau toutes les dispositions d'exploitation et les mesures de sécurité à respecter.

Les coordonnées du responsable de la pose, maintenance et dépose de la signalisation temporaire seront communiquées (nom, numéro de téléphone) au district concerné.

ARTICLE 8 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent d'Auxerre dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN

2. Direction des collectivités et des politiques de sécurité

ARRETE N°PREF/ DCP/2011/0031 du 28 février 2011 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Article 1er : Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de l'Yonne :

I – Représentants des communes : 17 sièges répartis comme suit :

1) Communes de moins de 777 habitants : 7 sièges

1 BALOUP Jacques	Maire de Sementron
2 GALAUD Jean-Claude	Maire de Lézennes
3 GERMAIN Pascal	Maire d'Annéot
4 GUICHARD Rémy	Maire de Marmeaux
5 LOURY Jean-Noël	Maire de Val de Mercy
6 PIANON Maurice	Maire d'Yrouerre
Commune située en zone de montagne	
7 SOILLY Sylvie	Maire de Quarré les Tombes

2) Les 5 communes les plus peuplées : 5 sièges

1 CAULLET Jean-Yves	Maire d'Avallon
2 HOJLO Jacques	Adjoint au Maire d'Auxerre
3 MEYROUNE François	Maire de Migennes
4 MORAIN Bernard	Maire de Joigny
5 PARIS Daniel	Maire de Sens

2) Autres communes (de plus 777 habitants) : 5 sièges

1 BOURRAS Guy	Maire de Saint Julien du Sault
2 CARRA Jean-Claude	Maire de Briennon sur Armançon
3 CORNIOT Thierry	Maire de Seignelay
4 DROUHIN Alain	Maire de Bléneau
5 LEROY Jean-Claude	Maire de Sergines

**II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:
17 sièges**

1 ALLARD Jean-Hervé	Président de la Communauté de communes du Seignelois
2 BECHEREAU Bernard	Président de la Communauté de communes des Coteaux de la Chanteraine
3 BIDEAU Robert	Représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
4 BOUILHAC Jean-Pierre	Représentant de la Communauté de communes du Tonnerrois
5 BOURREAU Dominique	Représentant de la Communauté de communes Yonne Nord
6 BRIOLLAND Nicolas	Représentant de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
7 COURTOIS Michel	Président de la Communauté de communes de la région de Charny
8 DECUYPER Catherine	Représentante de la Communauté de communes du Jovinien
9 DEPOUHON Yves	Président de la Communauté de communes Entre Cure et Yonne
10 FOURCADE André	Représentant de la Communauté de communes du Tonnerrois
11 GARRAUD Michel	Président de la Communauté de communes de Saint Sauveur en Puisaye
12 GENDRAUD Patrick	Président de la Communauté de communes du Chablisien
13 LEMAIRE Jean-Claude	Président de la Communauté de communes de la Haute Vallée du Serein
14 PIRMAN Gilles	Président de la Communauté de communes du Sénonais
15 DE RAINCOURT Henri	Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
16 SAULNIER-ARRIGHI Jean-Pierre	Président de la Communauté de communes du Toucycois
Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre situé partiellement en zone de montagne	
17 MILLET Michel	Président de la Communauté de communes Morvan-Vauban

III – Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux

1 SORET Nicolas	Président du Syndicat Mixte d'Etude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne
Syndicat situé partiellement en zone de montagne	
2 RAPPENEAU Rémy	Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine Morvan

Article 2 : La liste complémentaire des personnes appelées à siéger en cas de vacance définitive de siège est la suivante :

I - Représentants des communes

1) Communes de moins de 777 habitants :

Commune située en zone de montagne	
1 SCHULTZ Thierry	Représentant de Quarré les Tombes
2 MEIGNEN Lyliane	Maire de Paroy en Othe
3 COURTOIS Xavier	Maire de Massangis
4 POIBLANC Gilles Maxime	Maire de Verlin

2) Les 5 communes les plus peuplées :

1 ROUSSEAU Jean-Paul	Représentant d'Auxerre
2 CHAPPUIT Marie-Paule	Représentant de Sens
3 CHANDIVERT Yann	Représentant de Joigny

3) Autres communes de plus 777 habitants :

1 VAUCOULEUR Patrick	Maire de Champs sur Yonne
2 MARREC Pierre	Maire de Saint Agnan
3 CUMONT Denis	Maire de Perrigny

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

1 BRAMOULLE Maurice	Président de la Communauté de communes de Coulanges sur Yonne
2 Riant Bernard	Représentant de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
3 DUFOUR Vincent	Président de la Communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise
Communauté de communes partiellement située en Zone de Montagne	
4 CLUZEL Laurent	Représentant de la Communauté de communes Morvan Vauban
5 BLANCARD Agnès	Représentante de la Communauté de communes du Jovinien
6 PERCHEMINIER Jean-Jacques	Président de la Communauté de communes Yonne Nord
7 AITA Christine	Représentante de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
8 FOURREY Michel	Président de la Communauté de communes d'Othe en Armançon
9 GUILLOT Maxence	Présidente de la Communauté de communes du Florentinois

III – Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux

Syndicat situé partiellement en zone de montagne	
1 MICHELIN Jean-Louis	Représentant du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine Morvan

Article 3 : Les représentants du Conseil Général (4 membres) et du Conseil Régional (2 membres) seront désignés ultérieurement.

Article 4 : Le mandat des membres de cette commission prend fin dans les conditions posées par le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5211-43 du CGCT.

Article 5 :

- Lorsque pour quelque cause que ce soit, le siège d’un membre devient définitivement vacant, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.
- Lorsque les dispositions de l’alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé dans un délai de trois mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré.

Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE n° PREF-DCPP-2011-0035 du 3 mars 2011 portant abrogation du règlement d'eau du Moulin Belthier sis à BEAUVOIR

Article 1^{er} : Abrogation

L’arrêté préfectoral du 13 mai 1853 portant règlement d’eau du Moulin Belthier, sis sur le territoire de la commune de Beauvoir est abrogé.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet
Mireille LARREDE

ARRETE n° PREF-DCPP-2011-0034 du 3 mars 2011 portant abrogation du règlement d'eau du Moulin Colmiers sis à EGLENY

Article 1^{er} : Abrogation

- L’arrêté préfectoral du 13 mai 1853 portant règlement d’eau du Moulin Colmiers, sis sur le territoire de la commune d’Egleny est abrogé.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet,
Mireille LARREDE

**ARRETE n°PREF/DCPP/SRCL/2011/0047 du 10 mars 2011
instituant une délégation spéciale dans la commune de THIZY,
à compter du 14 mars 2011**

Article 1^{er} : Il est institué dans la commune de Thizy, à compter du lundi 14 mars 2011, une délégation spéciale composée de :

- Monsieur Jean-Pierre BALLOUX
- Monsieur Michel SMINIAC
- Monsieur Pierre FANKHAUSER

Article 2 : La délégation spéciale procédera dès le lundi 14 mars 2011 à l'élection de son président et le cas échéant de son vice-président.

Article 3 : Les pouvoirs de la délégation spéciale seront limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Ils prendront effet le lundi 14 mars 2011 et expireront de plein droit dès que le nouveau conseil municipal de Thizy sera installé.

Jean-Paul BONNETAIN

3. Direction de la citoyenneté et des titres

**ARRETE PREF DCT 2011 0163 du 25 février 2011
établissant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin des élections cantonales
de mars 2011**

Article 1^{er} : La liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections cantonales du 20 mars 2011 établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué à la préfecture, est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Dans chaque commune concernée, chaque candidat utilisera le panneau d'affichage qui lui a été affecté.

Article 3 : La liste des candidats devra être affichée en mairie, dès réception, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général
Patrick BOUCHARDON

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL PREF DCT 2011 0163
établissant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections cantonales de mars 2011**

1/ ARRONDISSEMENT D'AVALLON

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM - PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
AVALLON	Pascal	GERMAIN	PATOURET Sonia	1
	Jean-Yves	CAULLET	HUDERDEAU Isabelle	2
	Michel	MANSARD	BOURGEOIS Juliette	3
FLOGNY-LA- CHAPELLE	Pierre	DELEPINE	TYRANOWICZ Caroline	1
	Marie-Laure	CAPITAIN	BAILLET Patrice	2
	Jacques	KOTOUJANSKY	MULLER Angélique	3
	Emmanuel	DEZELLUZ	PERNIN Myriam	4

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM - PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
L'ISLE SUR SEREIN	Jean-François	DUBOUCHET	PELLEGRIN Corinne	1
	Jean-Claude	LEMAIRE	MASSE Jacqueline	2
	Jean Rémy	DARDENNE	TONNERRE Maryse	3
	Alexandrine	FERRAND	DESPIEGLAERE Benoît	4
QUARRE-LES-TOMBES	Michel	CHEVREUX	RICHARD Gisèle	1
	Gérard	PAILLARD	DEVOIR Ombeline	2
	Thierry	TEXIER	PRUVOST Jacqueline	3
	Michel	MILLET	GUYARD Joëlle	4
	Claude	THIEBLOT	MATERNAUD THIEBLOT Nadine	5
	Dominique	HUDRY	GIRARDOT Brigitte	6
VEZELAY	André	VILLIERS	LIMOSIN Marie-Claire	1
	Raymond	PLAUTZ	DELEPINE Marie	2
	Patrick	FLEURY	PELLETIER Laure	3

2/ ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM – PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
AUXERRE EST	Johnny	ROGUET	MILLAT Monique	1
	Philippe	MAILLET	JOAQUINA Isabelle	2
	Nicolas	BRIOLLAND	RICHET Joëlle	3
	Pascal	JOURDAIN	BORNET Sylvie	4
AUXERRE NORD	Martine	VALLEE	RAYMONT Alain	1
	Nicole	BATTREAU	DEPEME Daniel	2
	Robert	BIDEAU	VIVIEN Josiane	3
	Denis	ROYCOURT	MARTIN Valérie	4
	Richard	JACOB	BOURGEOIS Ghislaine	5
AUXERRE SUD	Jean-Guy	BEGUE	SALOU Corinne	1
	Julien	GUIBERT	DUSSOL Suzanne	2
	Vincent	VALLE	MELINE Catherine	3
	Monique	HADRBOLEC	AUSSAVY Philippe	4
	Virginie	DELORME	BOURGOIN Jean-Bernard	5

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM - PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
BLENEAU	Laetitia	MOUQUOT	BOISARD Jean-François	1
	Antoine	BOULAY	DEIRMENDJIAN Mireille	2
	Alain	DROUHIN	GAUDIN Marie-Carmen	3
	Thérèse	DIVAY	LE MOING Aurélien	4
	Michel	HOURNON	BONNEAU Claire	5
CHABLIS	Patrick	GENDRAUD	MICHAUT-MARTIN Gaëlle	1
	Marie-Claude	GILLON	CRABBE Philippe	2
	Nicolas	MILLAT	FRAPPART Amandine	3
COULANGES-LA-VINEUSE	Yves	VECTEN	ALFARO Josette	1
	Claire	DIOR	JACQ François	2
	Jean-Noël	LOURY	MALTOFF Odile	3
	Gérard	ROBERT	CARDINAUX Annie Claude	4
	Patrick	BARBOTIN	DORBON Edwige	5
	Paul	GIRARD	CHAUSSARD Arlette	6
COURSON-LES-CARRIERES	Jean-Claude	DENOS	JOZON Brigitte	1
	Thomas	GUERET	GOBIER Josette	2
	Françoise	DAMBRIN	PIOLE Guillaume	3
	Sandrine	BILLARD	ALVAREZ Nicolas	4
	Jacques	BALOUP	WLODARCZYK Monique	5
LIGNY-LE-CHATEL	Rémy	MORAND	FERRAND Marie-Claire	1
	Frédéric	GUEGUEN	HENRY Maud	2
	Gérard	ARNOUITS	ANDREU Sandrine	3
SAINT FLORENTIN	Madeleine	RAILLARD	CECCHY Eric	1
	Eliane	MAGNE	BUHAGIAR Gilbert	2
	Joël	RIGOLAT	LOUVIOT Véronique	3
	Yves	DELOT	MOUTURAT Jacqueline	4
	Daniel	BECHARD	MARLIER Emilie	5
	Jacques	COUTELA	PICAULT Louise	6
SEIGNELAY	Henri Claude	JANILLON	TRAPANI Catherine	1
	Patrick	BIMBEAU	MULOT Martine	2
	Christine	DELAGNEAU	TORCHET Christian	3
	Thierry	CORNIOT	RODRIGUES Christine	4

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM - PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
VERMENTON	Gilbert	GRISART	LAURENT-CANET Irène	1
	Gilles	VILLECOURT	MARS Marie-Claude	2
	Edmundo	CHECURA-ROJAS	DEHAIS Nelly	3
	Jean-Marie	ROLLAND	COLAS Christiane	4

3/ ARRONDISSEMENT DE SENS

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM - PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
CERISIERS	Jean	MARCHAND	VAILLANT Christine	1
	Gérard	SERRE	BEAL Régine	2
	Jean-Philippe	VIRAPIN	MARTIN Marie-Claude	3
	Daniel	TOURNELLE	JUFFET Claude Françoise	4
	Alain	DUQUENNE	CHAPPUIT Marie-Paule	5
PONT-SUR-YONNE	Christian	FOURNIER	PATARD Emy	1
	Dominique	BOURREAU	MARTIN Françoise	2
	Grégory	DORTE	PASQUIER Corinne	3
SENS-SUD-EST	Alain	LADRANGE	SIMARD Patricia	1
	Edouard	FERRAND	DE KINDEREN Maria	2
	Jean-Pierre	CROST	ESTEVEZ Nicole	3
	Brigitte	LANCELOT	WAGNER Philippe	4
	Pascal	CHAROT	MAROLLES Corinne	5
CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM - PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
SENS-NORD-EST	Gilles	PIRMAN	GYSSSELS Danièle	1
	Marie-Thérèse	REY-GAUCHER	SIMON Pascal	2
	Alexandre	BOUCHIER	MOYON Brigitte	3
	Marie-Solange	MANSARD	WERNER Pascal	4
SERGINES	Jean-Claude	LEROY	DUBOUCH-AHANG Sylvie	1
	Jean-Jacques	PERCHEMINIER	LANGUILLAT Eliane	2
	Chantal	COURTE	COROUGE Jérémy	3
VILLENEUVE-SUR-YONNE	Cyril	BOULLEAUX	LAVAUUX Liliane	1
	Clément	BEDDES	MANTEL Marie	2
	Frédéric	ROUSSE	GUILPAIN Sylvie	3
	Francis	HEUSBOURG	EDO Delphine	4
	Patrick	PION	PANES Yvette	5

ARRETE PREF DCT 2011 0167 du 1^{er} mars 2011
modifiant l'arrêté PREF DCT 2011 0163 du 25 février 2011 établissant la liste des candidats pour le
premier tour de scrutin des élections cantonales de mars 2011

Article 1^{er} : L'annexe à l'arrêté PREF DCT 2011 0163 établissant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin des élections cantonales de mars 2011 est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie, dès réception, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Sens et d'Avallon, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
 La Directrice de Cabinet
 Mireille LARREDE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL PREF DCT 2011 0167 du 1^{er} mars 2011
établissant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections cantonales de mars 2011

1/ ARRONDISSEMENT D'AVALLON

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM -PRENOM	N°d'ordre tirage au sort
AVALLON	Pascal	GERMAIN	PATOURET Sonia	1
	Jean-Yves	CAULLET	HUBERDEAU Isabelle	2
	Michel	MANSARD	BOURGEOIS Juliette	3
FLOGNY-LA- CHAPELLE	Pierre	DELEPINE	TYRANOWICZ Caroline	1
	Marie-Laure	CAPITAIN	BAILLET Patrice	2
	Jacques	KOTOUJANSKY	MULLER Angélique	3
	Emmanuel	DEZELLUS	PERNIN Myriam	4
L'ISLE SUR SEREIN	Jean-François	DUBOUCHET	PELLEGRIN Corinne	1
	Jean-Claude	LEMAIRE	MASSE Jacqueline	2
	Jean-Rémy	DARDENNE	TONNERRE Maryse	3
	Alexandrine	FERRAND	DESPIEGALAERE Benoit	4
QUARRE-LES- TOMBES	Michel	CHEVREUX	RICHARD Gisèle	1
	Gérard	PAILLARD	DEVOIR Ombeline	2
	Thierry	TEXIER	PRUVOST Jacqueline	3
	Michel	MILLET	GUYARD Joëlle	4
	Claude	THIEBLOT	MATERNAUD THIEBLOT Nadine	5
	Dominique	HUDRY	GIRARDOT Brigitte	6
VEZELAY	André	VILLIERS	LIMOSIN Marie-Claire	1
	Raymond	PLAUTZ	DELEPINE Marie	2
	Patrick	FLEURY	PELLETIER Laure	3

2/ ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM -PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
AUXERRE EST	Johnny	ROGUET	MILLAT Monique	1
	Philippe	MAILLET	JOAQUINA Isabelle	2
	Nicolas	BRIOLLAND	RICHET Joëlle	3
	Pascal	JOURDAIN	BORNET Sylvie	4
AUXERRE NORD	Martine	VALLEE	RAYMONT Alain	1
	Nicole	BATTREAU	DEPEME Daniel	2
	Robert	BIDEAU	VIVIEN Josiane	3
	Denis	ROYCOURT	MARTIN Valérie	4
	Richard	JACOB	BOURGEOIS Ghislaine	5
AUXERRE SUD	Jean-Guy	BEGUE	SALOU Corinne	1
	Julien	GUIBERT	DUSSOL Suzanne	2
	Vincent	VALLE	MELINE Catherine	3
	Monique	HADRBOLEC	AUSSAVY Philippe	4
	Virginie	DELORME	BOURGOIN Jean-Bernard	5
BLENEAU	Laetitia	MOUQUOT	BOISARD Jean-François	1
	Antoine	BOULAY	DEIRMENDJIAN Ghislaine	2
	Alain	DROUHIN	GAUDIN Marie-Carmen	3
	Thérèse	DIVAY	LE MOING Aurélien	4
	Michel	HOURNON	BONNEAU Claire	5
CHABLIS	Patrick	GENDRAUD	MICHAUT-MARTIN Gaëlle	1
	Marie-Claude	GILLON	CRABBE Philippe	2
	Nicolas	MILLAT	FRAPPART Amandine	3
COULANGES-LA-VINEUSE	Yves	VECTEN	ALFARO Josette	1
	Claire	DIOR	JACQ François	2
	Jean-Noël	LOURY	MALTOFF Odile	3
	Gérard	ROBERT	CARDINAUX Annie Claude	4
	Patrick	BARBOTIN	DORBON Edwige	5
	Paul	GIRARD	CHAUSSARD Arlette	6
COURSON-LES-CARRIERES	Jean-Claude	DENOS	JOZON Brigitte	1
	Thomas	GUERET	GOBIER Josette	2
	Françoise	DAMBRIN	PIOLE Guillaume	3
	Sandrine	BILLARD	ALVAREZ Nicolas	4
	Jacques	BALOUP	WLODARCZYK Monique	5

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM - PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
LIGNY-LE-CHATEL	Rémy	MORAND	LAFAYE Marie-Claire	1
	Frédéric	GUEGUEN	HENRY Maud	2
	Gérard	ARNOUITS	ANDREU Sandrine	3
SAINT FLORENTIN	Madeleine	RAILLARD	CECCHY Eric	1
	Eliane	MAGNE	BUHAGIAR Gilbert	2
	Joël	RIGOLAT	LOUVIOT Véronique	3
	Yves	DELOT	MOUTURAT Jacqueline	4
	Daniel	BECHARD	MARLIER Emilie	5
	Jacques	COUTELA	PICAULT Louise	6
SEIGNELAY	Henri-Claude	JANILLON	TRAPANI Catherine	1
	Patrick	BIMBEAU	MULOT Martine	2
	Christine	DELAGNEAU	TORCHET Christian	3
	Thierry	CORNIOT	RODRIGUES Christine	4
VERMENTON	Gilbert	GRISART	LAURENT-CANET Irène	1
	Gilles	VILLECOURT	MARS Marie-Claude	2
	Edmundo	CHECURA-ROJAS	DEHAIS Nelly	3
	Jean-Marie	ROLLAND	COLAS Christiane	4

3/ ARRONDISSEMENT DE SENS

CANTONS	PRENOM	NOM	SUPPLEANT NOM -PRENOM	N° d'ordre tirage au sort
CERISIERS	Jean	MARCHAND	VAILLANT Christine	1
	Gérard	SERRE	BEAL Régine	2
	Jean-Philippe	VIRAPIN	MARTIN Marie-Claude	3
	Daniel	TOURNELLE	JUFFET Claude Françoise	4
	Alain	DUQUENNE	CHAPPUIT Marie-Paule	5
PONT-SUR-YONNE	Christian	FOURNIER	PATARD Emy	1
	Dominique	BOURREAU	MARTIN Françoise	2
	Grégory	DORTE	PASQUIER Corinne	3
SENS-SUD-EST	Alain	LADRANGE	SIMARD Patricia	1
	Edouard	FERRAND	DE KINDEREN Maria	2
	Jean-Pierre	CROST	ESTEVEZ Nicole	3
	Brigitte	LANCELOT	WAGNER Philippe	4
	Pascal	CHAROT	MAROLLES Corinne	5
SENS-NORD-EST	Gilles	PIRMAN	GYSSSELS Danièle	1
	Marie-Thérèse	REY-GAUCHER	SIMON Pascal	2
	Alexandre	BOUCHIER	MOYON Brigitte	3
	Marie-Solange	MANSARD	WERNER Pascal	4
SERGINES	Jean-Claude	LEROY	DUBOUCH-AHANG Sylvie	1
	Jean-Jacques	PERCHEMINIER	LANGUILLAT Eliane	2
	Chantal	COURTE	COROUGE Jérémy	3
VILLENEUVE-SUR-YONNE	Cyril	BOULLEAUX	LAVAUX Liliane	1
	Clément	BEDDES	MANTEL Marie	2
	Frédéric	ROUSSE	GUILPAIN Sylvie	3
	Francis	HEUSBOURG	EDO Delphine	4
	Patrick	PION	PANES Yvette	5

ARRETE N°PREF-DCT-2011-165 du 1^{er} mars 2011
portant classement de l'office de tourisme d'Avallon en catégorie 3 étoiles

Article 1^{er} : L'office de tourisme d'Avallon situé 6 rue Bocquillot 89200 Avallon, constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial est classé dans la catégorie 3 étoiles.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, la validité du classement de l'office de tourisme est prononcée **jusqu'au 31 décembre 2013** conformément l'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2010 sus visé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (direction de la modernisation et de l'action territoriale)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE N°PREF-DCT-2011-172 du 4 mars 2011
portant classement de l'office de tourisme de Chablis en catégorie 2 étoiles

Article 1^{er} : L'office de tourisme de Chablis situé 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 89800 Chablis est classé dans la catégorie 2 étoiles.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, la validité du classement de l'office de tourisme est prononcée **jusqu'au 31 décembre 2013** conformément l'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2010 susvisé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (direction de la modernisation et de l'action territoriale)
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,
Mireille LARREDE

ARRETE PREF DCT 2011 0174 du 7 mars 2011
portant constitution d'une commission de contrôle des opérations de vote à SENS pour l'élection des
conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011

Article 1er : Une commission de contrôle des opérations de vote, pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011, est instituée pour la ville de Sens.

Article 2 : La composition de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville de Sens est fixée comme suit :

Pour le 20 mars 2011

Président : Mme Aurélie DANJOU,
juge d'instance au tribunal de grande instance de Sens
Président suppléant : Mme Anne-Laure MENESTRIER,
Vice-présidente au tribunal de grande instance de Sens
Membre : Maître KAHN,
Avocat au barreau de Sens
M. Daniel GUYON,
fonctionnaire désigné par le préfet qui assurera le secrétariat de la commission.

Pour le 27 mars 2011

Président : M. Wladis BLACQUE BELAIR,
juge au tribunal d'instance de Sens
Président suppléant : M. Didier FORTON,
Président du tribunal de grande instance de Sens
Membre : Maître KAHN,
Avocat au barreau de Sens
M. Daniel GUYON,
fonctionnaire désigné par le préfet qui assurera le secrétariat de la commission.

Article 3 : La commission siégera à la sous-préfecture de Sens.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

ARRETE PREF DCT 2011 0175 du 7 mars 2011
portant constitution d'une commission de contrôle des opérations de vote à AUXERRE pour l'élection
des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011

Article 1er : Une commission de contrôle des opérations de vote, pour l'élection des conseillers généraux des 20 et 27 mars 2011, est instituée pour la ville d'AUXERRE.

Article 2 : La composition de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'AUXERRE est fixée comme suit :

Pour le 20 mars 2011

Président : M. Thierry CARLIER,
vice-président au tribunal de grande instance d'Auxerre
Président suppléant : M. Hervé ALLAIN,
juge au tribunal de grande instance d'Auxerre
Membre : Mme Anne-Sophie PAWLOWSKI,
juge au tribunal de grande instance d'Auxerre
Mlle Sabine BAVOIL,
fonctionnaire désigné par le préfet qui assurera le secrétariat de la commission.

Pour le 27 mars 2011

Président : Mme Martine THOMAS,
Juge au tribunal de grande instance d'Auxerre

Président suppléant : M. Thierry CARLIER,
vice-président au tribunal de grande instance d'Auxerre

Membre : Mme Hervé ALLAIN,
juge au tribunal de grande instance d'Auxerre
Mlle Sabine BAVOIL,
fonctionnaire désigné par le préfet qui assurera le secrétariat de la commission.

Article 3 : La commission siégera à la préfecture de l'Yonne à Auxerre.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission départementale d'orientation agricole du 8 février 2011

N°1

VU la demande présentée le 5 novembre 2010 par l'EARL DOMBRECHT (Michel DOMBRECHT) à St Martin du Tertre en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 121 ha 72 a une superficie de 12 ha 39

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL DOMBRECHT (Michel DOMBRECHT) à St Martin du Tertre est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 12 ha 39 de terres sises sur le territoire des communes de St Sérotin et Lixy.

N°2

VU la demande présentée le 15 novembre 2010 par M. Lionel BARRERE à Gron n vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 130 ha 09 a une superficie de 39 ha 72 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par M. Lionel BARRERE à Gron est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 39 ha 72 a de terres sises sur le territoire des communes de Gron et Etigny.

N°3

VU la demande présentée le 8 novembre 2010 par l'EARL THOMAS (Chantal THOMAS, Brice THOMAS) à Mailly la Ville en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 145 ha 61 a une superficie de 126 ha 61 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL THOMAS (Chantal THOMAS, Brice THOMAS) à Mailly la Ville est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 126 ha 61 a de terres sises sur le territoire des communes de Mailly la Ville et Mailly le Château.

N°4

VU la demande présentée le 8 novembre 2010 par M. Laurent MILLOT à Châtel Censoir en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 146 ha 87 a une superficie de 28 ha 14 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par M. Laurent MILLOT à Châtel Censoir est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 28 ha 14 a de terres sises sur le territoire des communes de Asnières sous Bois et Dornecy (58).

N°5

VU la demande présentée le 8 novembre 2010 par M. Didier GIRAULT à Chevroches (58) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 205 ha 39 a une superficie de 2 ha 91 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par M. Didier GIRAULT à Chevroches est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 2 ha 91 a de terres sises sur le territoire de la commune de Asnières sous Bois.

N°6

VU la demande présentée le 8 novembre 2010 par l'EARL DOUILLE (Arnaud DOUILLE, Philippe DOUILLE) à Brosses en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 239 ha 25 a une superficie de 33 ha 79 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL DOUILLE (Arnaud DOUILLE, Philippe DOUILLE) à Brosses est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 33 ha 79 a de terres sises sur le territoire des communes de Chamoux et Asnières sous Bois.

N°7

VU la demande présentée le 9 novembre 2010 par M. Thomas HOUILLIER à Châtel Censoir en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 28 ha 42 a une superficie de 33 ha 99 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par M. Thomas HOUILLIER à Châtel Censoir est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 33 ha 99 a de terres sises sur le territoire des communes de Asnières sous Bois et Chamoux.

N°8

VU la demande présentée le 8 novembre 2010 par M. Damien BLONDEAU à Lichères près Aigremont en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 143 ha 91 a, relative à son installation Jeune Agriculteur

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par M. Damien BLONDEAU à Lichères près Aigremont est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 143 ha 91 a de terres sises sur le territoire des communes de La Chapelle Vaupelteigne, Lichères près Aigremont et Aigremont.

N°9

VU la demande présentée le 15 novembre 2010 par l'EARL SOUPIROT (Daniel SOUPIROT) à Précy sur Vrin en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 133 ha 07 a une superficie de 36 ha 70 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL SOUPIROT (Daniel SOUPIROT) à Précy sur Vrin est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 36 ha 70 a de terres sises sur le territoire des communes de Verlin, La Celle St Cyr et Précy sur Vrin.

N°10

VU la demande présentée le 19 novembre 2010 par l'EARL DENIS Jérôme (Jérôme DENIS) à Précy sur Vrin en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 99 ha 78 a une superficie de 43 ha 47 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL DENIS Jérôme (Jérôme DENIS) à Précy sur Vrin est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 43 ha 47 a de terres sises sur le territoire de la commune de Verlin.

N°11

VU la demande présentée le 17 novembre 2010 par Dominique JACQUIN à Compigny en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 162 ha 49 a, suite à la dissolution du GAEC des ROZIERES au sein duquel il était associé avec son père, Monsieur Michel JACQUIN.

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Dominique JACQUIN à Compigny est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 162 ha 49 a de terres sises sur le territoire des communes de Sergines, Compigny et Jaulnes (77)

N°12

VU la demande présentée le 18 novembre 2010 par M. Bertrand LAURIN à Accolay en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 98 ha 88 a, relative à sa première installation,

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- M. Bertrand LAURIN réalise son installation sur l'exploitation de son père, Monsieur Bernard LAURIN,
- Il conservera son emploi dans la fonction publique à 80 %,
- aucune autre demande n'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par M. Bertrand LAURIN à Accolay est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 98 ha 88 a de terres sises sur le territoire des communes d'Accolay et Vermenton.

N°13

VU la demande présentée le 29 novembre 2010 par le GAEC des Beaujards (Jérôme DE COKER, Denis DE COKERE) à Louesme en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 155 ha 47 a une superficie de 41 ha 28 a V

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC des Beaujards (Jérôme DE COKER, Denis DE COKERE) à Louesme est acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 41 ha 28 a de terres sises sur le territoire de la commune de Louesme.

N°14

VU la demande présentée le 7 décembre 2010 par M. Julien GUYOU à Saint Aubin Château Neuf en vue d'être autorisé à devenir associé exploitant du GAEC de la CHEVRERIE à Saint Aubin Château Neuf

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- M. GUYOU Julien réalise son installation au sein du GAEC de la CHEVRERIE par le rachat des parts sociales de sa tante, Mme Eliane PECHENOT qui fait valoir ses droits à la retraite.
- la surface du GAEC de la CHEVRERIE n'est pas modifiée : 166 ha 09 a, ainsi que le nombre d'associés : 3
- les associés du GAEC seront Julien, en remplacement de sa tante, et ses parents.
- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Julien GUYOU à Saint Aubin Château Neuf est Acceptée conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour entrer dans le GAEC de la CHEVRERIE en tant qu'associé.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Et par subdélégation,
Le Chef du service de l'économie agricole,
Jean Paul LEVALET

ARRETE N°DDT/SEFC/2011/0014 du 8 mars 2011
portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de LIXY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Lixy est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de la commune de Lixy,
- d'un délégué du directeur départemental des territoires,
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Lixy :

MM. FOUET René, FRANJOU Philippe, LEFORT Franck, MICHAUT Michel.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. DOMBRECHT Michel, PERCHERON Henri, POUTHÉ Pierre, ROGER Patrick.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 8 mars 2017**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Sa rémunération sera effectuée dans le respect de l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif à la contribution de fonctionnement et de service comptable prévue à l'article 65 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°DDCSP/SJ/2011/0060 du 22 février 2011
portant agrément de groupements sportifs – Aviron Fargeaulais

Article 1^{er} : L'association sportive « L'AVIRON FARGEAULAIS » dont le siège social est sis « Mairie 89170 ST FARGEAU » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 466.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE N°DDCSPP/SJ/2011/0072 du 7 mars 2011
portant agrément de groupements sportifs – Tennis club Yonne Nord 89140 VINNEUF**

Article 1^{er} : L'association sportive « TENNIS CLUB YONNE NORD » dont le siège social est sis « Mairie 89140 VINNEUF » est agréée, au titre des groupements sportifs, sous le numéro 89 S 467.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Yves COGNERAS

**ARRETE N°DDCSPP-SG-2011-0075 du 8 mars 2011
portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la
direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, une subdélégation générale est accordée à M Olivier GEIGER directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de la direction tels qu'il sont définis dans l'arrête préfectoral PREF/MAP/2011/018 du 08/03/2011.

Article 2 : L'arrêté n°DDCSPP-SG-2011-0013 du 12 janvier 2011 est abrogé.

Pour le Préfet
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations
YVES COGNERAS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITE TERRITORIALE DE L'YONNE**

**Arrêté préfectoral n°2011 - 1.89.04 du 15 février 2011
Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise PASCO Marjory
à 89150 DOMATS**

Article 1^{er} l'entreprise PASCO Marjory dont le siège social est situé 2, rue des Taboureaux 89150 DOMATS est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de 3 ans
- accompagnement/déplacement enfant de plus de 3 ans
- préparation des repas à domicile
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

Arrêté préfectoral n°2011 - 1.89.05 du 31 janvier 2011
Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise RAYNAUD
Magalie à 89150 DOMATS

Article 1^{er} l'entreprise RAYNAUD Magalie dont le siège social est situé 15 la longue tuile 89150 DOMATS est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

Arrêté préfectoral n°2011 - 1.89.06 du 3 février 2011
Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – entreprise DHAUSSY
Sandrine à 89140 PONT SUR YONNE

Article 1^{er} l'entreprise DHAUSSY Sandrine, dont le siège social est situé 3 rue Jules Verne 89140 PONT S/YONNE est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation des repas à domicile

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4- Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

Arrêté préfectoral n°2011 - 1.89.07 du 3 février 2011
Portant agrément « simple » d'un organisme de services à la personne – Entreprise VERGNADOUX
Gilles à 89130 MEZILLES

Article 1^{er} : l'entreprise VERGNADOUX Gilles dont le siège social est situé La Poyaudine Les Proux 89130 MEZILLES est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- cours à domicile (dessin assisté par ordinateur, bricolage)
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- assistance informatique et internet à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile,
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

Article 2 : Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 : L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

Article 4 : Le présent agrément est valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être adressée à l'administration au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

P/le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

Arrêté préfectoral n°2011.1.89.08 du 15 février 2011
Portant retrait de l'agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise
TIXIER Claude – 89320 ARCES DILO

Article 1^{er} A sa demande, à compter du 2 novembre 2010, l'entreprise TIXIER Claude dont le siège social est situé 10 rue Jacques Courtaud 89320 ARCES DILO n'est plus agréée, pour exercer **au domicile des particuliers**, la prestation suivante :

- assistance informatique et internet à domicile.

P/le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

Arrêté préfectoral n°2011 - 1.89.09 du 15 février 2011
Portant agrément « simple » d'un organisme de services aux personnes – Entreprise AVRIL Sandrine
– 89140 VILLEMANOCHÉ

Article 1^{er} l'entreprise AVRIL Sandrine dont le siège social est situé Chemin haut 89140 VILLEMANOCHÉ est agréée, conformément aux dispositions de l'article L 7231-1 du code du travail pour exercer **au domicile des particuliers** les prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile
- collecte et livraison de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 2 – Sont expressément exclues du présent agrément les prestations d'assistance auprès des personnes âgées de plus de soixante ans ou handicapées ou dépendantes à leur domicile, ainsi que les services portant sur la garde de jeunes enfants de moins de trois ans.

Article 3 – L'entreprise est agréée pour effectuer ses activités en qualité de prestataire de services.

P/le préfet
le sous préfet, secrétaire général,
Patrick BOUCHARDON

AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

ARRETE ARS/DT89/2011-002 du 4 janvier 2011
portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté ARS/DT89/2010-153 du 26 novembre 2010 est modifié comme suit :

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

b) quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant des médecins :

Il convient de lire :

- Docteur Bernard VERNET
- Docteur Christophe THIBAULT
- Docteur Stéphane CASSET
- Docteur Dominique DELAMOTTE

Les autres dispositions sont inchangées

Le préfet de l'Yonne
Pascal LELARGE

La directrice générale de l'agence régionale de santé
de Bourgogne
Cécile COURREGES

ARRETE ARSB/DT89/OS/2011-005 du 11 février 2011
portant modification du conseil d'administration du syndicat inter hospitalier Auxerre Tonnerre
(Yonne)

Article 1^{er}: Le conseil d'administration du syndicat inter hospitalier Auxerre Tonnerre, sis 2 boulevard de Verdun 89000 Auxerre est composé de la façon suivante :

Représentants du Centre hospitalier d'Auxerre:

- -Monsieur Guy FEREZ, Président du Conseil de Surveillance de l'établissement,
- -Docteur Benoît JONON, président de la CME de l'établissement,
- -Madame Sylvette DETREZ, représentante de la commune d'Auxerre,
- -Monsieur Guy PARIS, représentant de la Communauté de communes de l'Auxerrois,
- -Monsieur Alain STAUB, représentant de la Communauté de communes de l'Auxerrois,
- -Monsieur Marc MONCEY, représentant désigné par les organisations syndicales,
- -Monsieur Patrick BOUCHARDON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Yonne

Représentants du Centre de Tonnerre:

- -Monsieur André FOURCADE, Président du Conseil de surveillance de l'établissement
- -Docteur Noël EL ALH, Vice- Président de la CME de l'établissement,
- -Madame Anne-Marie RIFLER, représentante des usagers,
- -Madame Sylvie NE, représentante du CSIRMT
- -Madame Evelyne CHAUMAT, représentante du personnel,
- -Monsieur Alain BARREAU, représentant des usagers,
- -Monsieur Jean-Pierre BOUILHAC, représentant de la Communauté de communes du Tonnerrois.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature.

Article 3: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARH B/DDASS89/2008-27du 13 mai 2008

La directrice générale de l'agence
régionale de santé de Bourgogne
Cécile COURREGES

Arrêté ARSB/DT89/OS/2011-006 du 21 février 2011
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de
l'Yonne à Auxerre (89)

ARTICLE 1^{er}: Le conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, 4 avenue Pierre Sherrer BP 99 89011 Auxerre Cedex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I -Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales , les membres sont inchangés:

- Madame Monique HADRBOLEC, représentante du maire de la commune d'Auxerre ;
- Monsieur Guy PARIS et Monsieur Alain STAUB, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Auxerre;
- Monsieur Patrick GENDRAUD et Monsieur Robert BIDEAU, représentants du conseil général de l'Yonne;

2) en qualité de représentant du personnel médical et non médical:

- Madame Catherine BOUCLY est remplacée par Madame Claire LEKHAL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteurs Michel THUILLIER et Docteur Cadravane SIVA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Denis BAILLY et Monsieur Dany FOLENS, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3) en qualité de (personnalité qualifiée), les membres sont inchangés:

- Docteur Jean Yves GUYENOT et Madame Joëlle CORNELISSE- SAIGRE, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne
- Madame PRIEUR et Monsieur Alain BARREAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Yonne;
- Monsieur Mourad CHENAF, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Yonne;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice Président du Directoire , président de la CME du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne,

Le directeur général par intérim de l'ARS de Bourgogne,
Didier JAFFRE

GENDARMERIE

ARRETE PREF/MAP/2011/017 du 9 mars 2011

Donnant délégation de signature au Colonel Olivier LE BIANIC pour les prestations d'escortes

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Olivier LE BIANIC, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne à l'effet de signer les conventions déterminant les modalités d'exécution techniques et financières des prestations listées ci-dessous, exécutées par les forces de gendarmerie dans les services d'ordre lorsque ceux-ci ne peuvent être rattachés aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- Affectation et mise à disposition d'agents,
- Déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements,
- Prestations d'escortes.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

Le Préfet
Jean-Paul BONNETAIN

ORGANISMES REGIONAUX :

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNES

Décision conjointe ARS Bourgogne n°DSP 027/2011 et ARS Champagne-Ardenne n 2011-078 du 21 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 89-61 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB

Article 1^{er} : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne sous le n° 89-61, un laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé MED-LAB comprenant trois sites ouverts au public :

- Tonnerre (89700) 12 bis avenue de la Gare (siège social de la SELARL)
n°FINESS ET : 89 000 855 0
- Saint-Florentin (89600) 2 place Maurice Ravel
n°FINESS ET : 89 000 856 8
- Troyes (10000) 14 rue du Ravelin
n°FINESS ET : 10 000 949 7

Biologistes coresponsables :

- M. Jean-François Poitevin, pharmacien biologiste
- Mme Nathalie Grillet Charbit, pharmacien biologiste
- Mme Bénédicte De Faup, médecin biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-61 est exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre, agréée par arrêté du préfet de l'Yonne du 21 février 2011. Cette société est inscrite, sous le n° 89-02, sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n°FINESS EJ : 89 000 854 3.

Article 3 : L'arrêté du préfet de l'Yonne DASS/IDS/2000/229 du 28 juin 2000 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre, inscrit sous le n° 89-55 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n° FINESS ET : 89 097 368 8, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté du préfet de l'Yonne DASS/IDS/2000/230 du 28 juin 2000 modifiant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 2 place Maurice Ravel à Saint-Florentin, inscrit sous le n° 89-51 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Yonne, n° FINESS ET : 89 000 199 3, est abrogé.

Article 5 : L'arrêté modifié du préfet de l'Aube n° 92 – 420 4 du 30 décembre 1992 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 14 place du Ravelin à Troyes, inscrit sous le n° 10-26 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Aube, n° FINESS ET : 10 000 778 0, est abrogé.

Article 6 : Le laboratoire de biologie médicale MED-LAB devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 1^{er} novembre 2013, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation tel que prévu par le V de l'article 8 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

Article 7 : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne et au directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Pour le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne,
la directrice de la santé publique,
Francette MEYNARD

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Champagne-Ardenne,
le directeur général adjoint
Benoît CROCHET

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne ou de Champagne-Ardenne, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon et de Châlons-en-Champagne. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Arrêté du 2 mars 2011

complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail prévue à l'article L 4614-14 du code du travail

Article 1 : En complément de la liste arrêtée le 26 avril 2010, est habilité à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail prévue à l'article L2325-44 et suivants du code du travail, l'organisme suivant :

FULL FORMATION
M. Pascal DAUVERGNE
8, Rue Laure Diébold
71130 GUEUGNON
Et
C. PRO Formation
15, Rue Lamartine
71000 MÂCON

La Préfète de la région de Bourgogne,
La Préfète de la Côte d'Or
Anne BOQUET

ORGANISMES NATIONAUX :

RESEAU FERRE DE FRANCE

**Décision de déclassement du domaine public du 28 février 2011
Commune de Ravières**

ARTICLE 1^{er} : Les terrains sis à RAVIERES (Yonne) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte **jaune**, sont déclassés du domaine public.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
89321	LA ROCHOTTE	0B	611	364
89321	LA ROCHOTTE	0B	609	6
			TOTAL	370

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée en mairie de RAVIERES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auxerre ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Abdelkrim AMOURA

AVIS DE CONCOURS

Centre hospitalier de Sens

Avis d'ouverture de concours sur titre du 31 janvier 2011 en vue du recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés (option cuisine)

(annule et remplace l'avis de concours publié dans le recueil n°4 du 25 février 2011 – même option)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de SENS en application des dispositions prévues au titre 1^{er} - section III - Article 14 du Décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, en vue de pourvoir :

➤ **4 postes d'Ouvriers Professionnels Qualifiés (Option Cuisine).**

Les candidats susceptibles de concourir doivent remplir les conditions d'accès à la Fonction Publique Hospitalière, et être titulaires :

- soit d'un diplôme de niveau V (C.A.P ou B.E.P),
- soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 DU 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la Santé,

Le concours sur titres se déroulera au Centre Hospitalier - 1 Avenue Pierre de Coubertin à SENS.

Les candidats devront s'inscrire au concours, par courrier adressé à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, 1 Avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS Cedex, dans le délai d' un mois.

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines
Philippe COLÉ

EHPAD Saint Sauveur en Puisaye

Avis de concours sur titre pour le recrutement de 4 aides-soignants à l'EHPAD – Résidence Gandrille en Bel Air à Saint Sauveur en Puisaye (89)

La Maison de Retraite de Saint Sauveur en Puisaye (Yonne) organise un recrutement par concours sur titre pour la recherche de 4 Aides Soignants décret n°2007-1188 du 03 août 2007.

Cette sélection est organisée en application du décret n°2007-1188 du 3 Août 2007 article 6 et suivants, portant statut particulier du corps des aides-soignants de la fonction publique hospitalière.

La sélection des candidats est effectuée sur liste d'aptitude par une commission qui se réunit en application de l'article 13, précité.

Les candidatures doivent parvenir, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai d'un mois à partir de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs, à Madame la Directrice de la Maison de Retraite de Saint Sauveur en Puisaye, 18 route de Ouanne 89520 Saint Sauveur en Puisaye, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de l'entretien.

Les candidatures doivent obligatoirement être composées de copie des diplômes exigés pour concourir à savoir soit un diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit d'Aide Médico-Psychologique soit du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puéricultrice ou titulaire d'une attestation d'aptitude, d'une lettre de motivation à la candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

La Directrice
Sévena RELAND

Avis de concours externes sur titres pour le recrutement de deux infirmiers en soins généraux et spécialisés à l'EHPAD – Résidence Gandrille en Bel Air à Saint Sauveur en Puisaye (89)

La Résidence Gandrille de Saint Sauveur en Puisaye organise un concours externe sur titres pour le recrutement de deux infirmiers en soins généraux et spécialisés.

Ce concours est organisé en application du décret n°2010.1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L4311-3 et L4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat Infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L4311-4 du Code de la Santé Publique.

Les candidatures, composées obligatoirement des copies obligatoires des diplômes exigés, d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, doivent être adressées, par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne, à Madame la Directrice de la Maison de Retraite de Saint Sauveur en Puisaye 18 route de Ouanne 89520 Saint Sauveur en Puisaye.

La Directrice
Sévena RELAND

Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié cuisine/restauration à l'EHPAD Gandrille en Bel Air à Saint Sauveur en Puisaye (89)

Le recrutement d'un Ouvrier Professionnel Qualifié Cuisine/Restauration est organisé à la Maison de Retraite de Saint Sauveur en Puisaye, en application du décret n°2010.169 du 22 février 2010, portant statut particulier des personnels ouvriers professionnels qualifiés, option "cuisine/restauration" de la fonction publique hospitalière.

La sélection du candidat est effectuée par concours externe sur titre en application des textes précités.

Les candidatures, composées obligatoirement des copies obligatoires des diplômes exigés, d'une lettre de motivation à la candidature et d'un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, doivent être adressées, par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne, à Madame la Directrice de la Maison de Retraite de Saint Sauveur en Puisaye 18 route de Ouanne 89520 Saint Sauveur en Puisaye.

La Directrice
Sévena RELAND

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière au centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (58)

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers (Nièvre) organise un concours interne sur titres pour le recrutement de 9 cadres de santé (filière infirmière) de la Fonction Publique Hospitalière vacants dans les établissements suivants :

- * Centre Hospitalier de Nevers : 4 postes
- * Centre Hospitalier Pierre Léo de La Charité sur Loire : 2 postes
- * Centre Hospitalier de Decize : 1 poste
- * Centre Hospitalier de Château-Chinon : 1 poste
- * Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire : 1 poste

Ce concours est organisé en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière. Il est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique. Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

Les candidatures sont à adresser, dans un délai de deux mois, le cachet de la poste faisant foi, à partir de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs, à : Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers – Service Concours - 1 Boulevard de l'Hôpital – BP 649 - 58033 Nevers Cedex.

Les dossiers d'inscriptions seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.